



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 68066

## Texte de la question

M. Stéphane Alaize souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution des aides financières, délivrées par l'ANPE sous contrôle du Trésor public, en matière de prise en charge totale ou partielle de frais de déplacement pour se rendre à un entretien d'embauche, et plus particulièrement pour les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans. En effet, cette prise en charge est principalement liée au montant des indemnités perçues au titre de l'allocation chômage par l'intéressé et à la distance géographique qui sépare son domicile du lieu de l'entretien d'embauche. Ainsi, un demandeur d'emploi qui se voit proposer un entretien d'embauche ne peut pas bénéficier d'une aide financière s'il ne satisfait pas aux conditions réglementaires et notamment les deux points cités précédemment. Or, cet aspect de la réglementation pénalise les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans souvent très motivés (n'ayant souvent pas encore droit à la retraite) et qui éprouvent déjà de grandes difficultés quant à leur reclassement social et professionnel, surtout s'ils résident en zone rural (facteur accentuant les distances des centres industriels et économiques). En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'assouplir la réglementation en vigueur en matière d'attribution d'aides financières pour les déplacements à des entretiens d'embauche, en supprimant par exemple, pour les personnes de plus de cinquante ans, l'obligation de satisfaire aux deux principales conditions réglementaires (montant d'indemnités perçues et distance géographique), comme c'est le cas actuellement, ce qui permettrait à des personnes motivées de ne pas se sentir freinées dans leurs recherches d'emploi.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Alaize](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68066

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 octobre 2001, page 6140